

# 236 ha de bois accessible au public depuis cet été

## Le poumon vert de la commune ouvert à tous



Cliché : Hendrik Delaire (Le Parisien)

À pied ou en vélo, les amoureux de la nature peuvent désormais profiter de l'ensemble des 236 ha de bois mis à leur disposition des deux côtés de la Voie verte. Propriétaire et gestionnaire du site depuis 2013, l'Agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV) a procédé aux aménagements et élagages nécessaires pour rendre les 175 ha de la partie Est du bois, accessible au public en toute sécurité.

### Un site écologique remarquable

Le bois de Brou est classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), en raison d'espèces végétales et animales déterminantes et de la présence de milieux humides et boisés. On y trouve une grande diversité d'essences d'arbres, courantes en Île-de-France (chênes, hêtres, châtaigniers, charmes, bouleaux...) dont plusieurs sont centenaires ou bicentenaires, mais aussi une faune conséquente (sangliers, chevreuils, écureuils, chouettes, hiboux...). Les études naturalistes menées de 2015 à 2017 ont permis de recenser la présence de tritons crêtés et tritons palmés au sein des nombreuses mares et fossés disséminés dans cette partie du bois. On y trouve aussi des crapauds communs, grenouilles rousses et vertes. Les hérons, aigrettes et cormorans apprécient ce "garde-manger". Vous aurez peut-être la chance d'en observer sur le bel étang situé dans la partie Nord du bois (2,5 ha). Une étude menée en 2015 a révélé la présence de 369 espèces d'insectes dont 220 espèces de coléoptères saproxyliques (1), parmi lesquelles 55 espèces indicatrices de la qualité des milieux forestiers. Les différentes études écologiques ont toutes diagnostiqué que le bois de Brou présente une richesse patrimoniale importante, supérieure à de nombreux sites en Île-de-France.

### Une réserve naturelle qu'il faut préserver

Le bois de Brou est inclus dans une trame verte régionale et nationale, au vue des espèces présentes. Situé à quelques pas de grandes zones d'habitations, ce superbe massif forestier est une richesse inestimable dont il revient à chacun de préserver la grande diversité écologique. Au-delà de la réglementation en vigueur pour assurer la protection des parcs régionaux, c'est en tant que citoyen responsable et respectueux de

la nature que chacun doit profiter de ce poumon vert aux multiples attraits. La chasse et la pêche y sont formellement interdites. Seules deux battues de régulation (voire plus si nécessaire) sont organisées chaque année par l'AEV. L'accès au bois y est alors interdit. Des panneaux de signalisation et des barrières de police sont mises en place lors de ces battues.

(1) : Une espèce saproxylique réalise tout ou partie de son cycle de vie dans le bois en décomposition, ou des produits de cette décomposition.



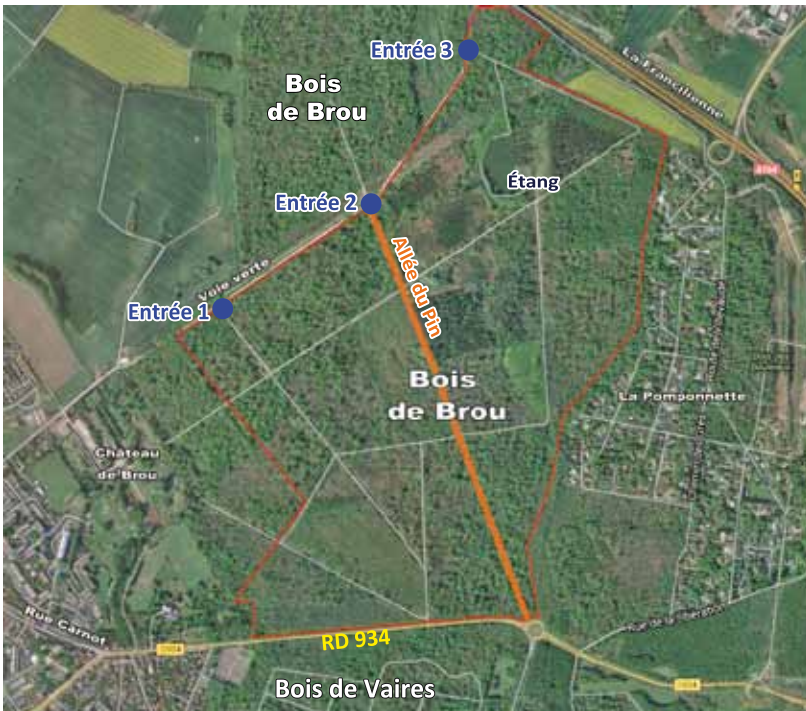
Le grand étang situé au nord du bois invite à la contemplation. La baignade et la pêche y sont strictement interdites.



Chacune des trois entrées est aménagée de façon à empêcher l'accès aux motos et quads.

### Quelques repères historiques

- **1977** : Interdiction à la circulation des véhicules à moteur de la route de Villevaudé les dimanches et jours fériés (de 8h à la tombée de la nuit).
- **Octobre 2008** : Création par la Région Île-de-France d'un périmètre régional d'intervention foncière sur environ 320 ha (forêt régionale de la vallée de la Marne dont 236 ha sur Brou)
- **Avril 2009** : La municipalité décide d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur toute la route de Villevaudé. Elle reste ouverte aux piétons, cyclistes et chevaux.
- **Février 2012** : Aménagement et ouverture de la Voie verte (ex route de Villevaudé). Travaux réalisés et financés par la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine.
- **Septembre 2013** : L'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France fait l'acquisition, auprès d'un propriétaire privé, de 236 hectares du bois de Brou.
- **Juillet 2019** : Ouverture au public de l'ensemble des 236 ha de bois.



Parmi les projets à l'étude (2020-2021) : la transformation de l'allée du Pin (en orange) en chemin stabilisé, à l'identique de la Voie verte. Celui-ci permettra aux piétons et vélos de rejoindre le bois de Vaires depuis la Voie verte. Un passage protégé, avec des aménagements sécurisés, permettra la traversée de la RD 934 à proximité du rond-point existant (côté Brou). La création de cette voie s'inscrit dans le cadre du prolongement de la liaison douce "Dhuys-Marne", pilotée par l'Agence des espaces verts.



À chacune des entrées, un panneau informe les promeneurs de la richesse de la biodiversité du bois de Brou qui fait partie intégrante de la forêt régionale de la vallée de la Marne (777 ha). Il y est également rappelé quelques-unes des réglementations à respecter pour préserver ce site remarquable : interdiction d'accès à tout véhicule à moteur, cueillette interdite (sauf en quantité raisonnable), pas de dépôts de débris (on ramène ses déchets de pique-nique) et les chiens doivent être tenus en laisse. Le règlement intérieur complet, applicable sur l'ensemble du domaine régional, est également affiché à chaque entrée.



Le "Chêne de la justice" est certainement l'arbre le plus remarquable du bois de Brou. Son âge est indéterminé mais il figurait déjà sur un plan de la Seigneurie de Brou datant de 1759. On peut donc estimer que ce chêne imposant a entre 250 et 300 ans. On peut l'admirer depuis la Voie verte, entre les entrées 1 et 2.

Des panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ont été installés début octobre aux deux entrées de la Voie verte. La présence de barrières n'empêche malheureusement pas le passage occasionnel de cyclomoteurs. La Police Municipale effectue régulièrement des patrouilles pour surveiller cette voie et verbaliser les contrevenants.



À l'aube ou au crépuscule, les courageux auront peut-être la chance d'observer chevreuils, sangliers, écureuils... Quelques règles à observer : s'habiller en tenue sombre, s'armer de patience, ne faire aucun bruit et se mettre à couvert face au vent.

Clichés : Joël Rouvière